

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00898

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARKING DE GRAND
FONTAINE À ST VICTOR SUR LOIRE
ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°65 AU
GROUPEMENT COLAS/DEGRUEL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le projet d'aménagement d'un parking public au lieu-dit Grand Fontaine à Saint-Victor-sur-Loire, et la création de cheminements piétons pour relier le nouveau parking et le bourg,

CONSIDERANT la consultation d'un marché subséquent 65 à l'accord cadre multi-attributaire 2021VO200 relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement de voirie de moyenne et grande ampleur,

CONSIDERANT cette consultation adressée le 11 juin 2024 aux 4 titulaires de l'accord cadre :

- 01 – GROUPEMENT COLAS France / DEGRUEL - 4 Rue Frédéric Baït 42011 Saint-Etienne cedex 50015
- 02 – GROUPEMENT EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / GUINTOLI - rue François Coli BP 96 42160 Andrézieux-Bouthéon
- 03 – GROUPEMENT STAL TP LOIRE / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN RHONE-ALPES - 5 rue Salvador Allende 42350 La Talaudière
- 04 – EUROVIA DALA – AGENCE DE ST ETIENNE – 0020 Rue des Lites 42650 Saint-Jean-Bonnefonds

CONSIDERANT que l'entreprise EUROVIA DALA a adressé une lettre d'excuses et n'a pas remis d'offres, et que les offres des 3 autres candidats ont été jugées recevables,

CONSIDERANT que les 3 offres ont été analysées en application des critères définis au moment du lancement de la consultation, à savoir le critère prix pondéré à 60% et le critère technique pondéré à 40%,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse, l'offre du groupement COLAS/DEGRUEL apparait comme économiquement la plus avantageuse,

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 19 septembre 2024

Publié le 19 septembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20240919-C20240089810

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°65 est conclu avec le groupement COLAS / DEGRUEL, 4 Rue Frédéric Baït 42011 Saint-Etienne cedex 50015, pour les travaux d'aménagement du parking de Grand Fontaine ainsi que la création de cheminements piétons à Saint-Victor-sur-Loire.

ARTICLE 2

Le marché est composé d'une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

Le marché est conclu à prix unitaires et révisable mensuellement, pour un montant de 396 659,36€HT, soit 475 991,23€TTC, dont 291 230,74€HT pour la TF, 77 287,07€HT pour la TO1 et 28 141,55€HT pour la TO2.

Le délai global d'exécution est fixé à 15 semaines pour les 3 tranches, dont 10 semaines pour la TF, 3 semaines pour la TO1 et 2 semaines pour la TO2.

Chaque tranche démarre par ordre de service.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal Voirie de l'exercice 2024, section Investissement, chapitre 23, opération 66.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/09/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX